

La sécurité des motards

- Session : 2015-2016
- Année : 2016
- N° : 787 (2015-2016) 1

- Question écrite du **31/03/2016**

- de LEGASSE Dimitri
- à PREVOT Maxime, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine

Le printemps est de retour et les motos seront bientôt nombreuses à sillonner les routes wallonnes. C'est l'occasion qu'a saisie l'IBSR pour donner les résultats des dernières analyses sur la mobilité en moto.

Ce qu'on peut constater au niveau belge c'est que le nombre d'immatriculations a augmenté de 30%. Il y a aujourd'hui 420.000 motos immatriculées en Belgique et l'augmentation du nombre de motards doit probablement être mis en rapport avec les embouteillages qui sont aussi en croissance.

Concernant les accidents, si leur nombre a baissé de 25% en 10 ans, il reste quand même 3.600 accidents par an impliquant une moto, soit 10 par jour. Et ce mode de déplacement reste le plus dangereux. En effet, selon les chiffres de l'IBSR, « on recense plus de 26 motards tués par 1.000 accidents corporels contre 8 cyclistes, 11 automobilistes et 22 piétons ». Il faut aussi noter que les accidents sont plus graves en Wallonie qu'en Flandre avec un tiers des accidents de moto mais la moitié des motards tués. Enfin, dernier élément, un accident de moto sur quatre se produit lorsque le motard est seul.

J'ai donc quelques questions à ce sujet.

Comment Monsieur le Ministre explique-t-il que les accidents de moto ont des conséquences plus graves en Wallonie qu'en Flandre ?

Quelles mesures compte-t-il prendre pour lutter contre la mortalité des motards, sachant qu'ils sont de plus en plus nombreux sur la route avec notamment un nombre croissant de navetteurs motards qui roulent toute l'année ?

En 2014 et en 2015, aux alentours du mois d'avril, l'Agence wallonne pour la sécurité routière (AWSR) avait lancé des campagnes de sensibilisation sur les motos. Y en aura-t-il une en 2016 ?

- Réponse du **19/04/2016** - [Annexe](#)

o de PREVOT Maxime

La gravité des blessures des motards impliqués dans un accident est sensiblement la même d'une région à l'autre du pays, comme le montrent les statistiques du tableau en annexe.

Les motards ne bénéficient pas d'un habitacle pour les protéger lors d'une chute ou d'un accident. En conséquence, il leur est essentiel de porter l'équipement adéquat : casque, gants, vestes à manches longues, pantalon ou combinaison, bottes ou bottillons qui protègent les chevilles. Le port d'une tenue de sécurité est devenu une obligation en 2011 ce qui est une réelle avancée pour leur sécurité.

Vu l'annonce des beaux jours de ce premier week-end d'avril, l'AWSR a émis un communiqué de presse intitulé « Beau temps en vue ? Gaffe aux motos ! »

Quelques conseils de prévention sont rappelés dans cette campagne de communication :

- conseils aux motards : contrôle de sa bécane après l'hiver, porter l'équipement adéquat, se rendre visible notamment en allumant ses phares, se mettre à la bonne place sur la route, faire attention à l'angle mort, respecter les limitations de vitesse, anticiper.
- conseils aux automobilistes : garder ses distances, manœuvrer en sécurité (demi-tour, tourner à gauche, dépasser).

Tous ces conseils et bien d'autres sont disponibles sur le site www.tousconcernés.be. Une brochure « Ma sécurité à moto » reprenant l'ensemble des conseils à destination des motards est également téléchargeable gratuitement.